

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 26 janvier 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par D. VIALAS - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

**Absent excusé pour raison professionnelle** : J. GROSSO

**Absents** : JF. MARY - N. LECLERC

**5. Création et mise en œuvre d'une Aire Terrestre Educative**

Une aire terrestre éducative est une zone terrestre de petite taille (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...) qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves de CM1, CM2 ou 6ème, leur enseignant et leur référent (un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement).

Cette démarche écocitoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un « conseil des enfants », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.

C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.

Le concept s'inspire des aires marines éducatives (AME), nées en 2012, en Polynésie Française, lorsque les élèves de l'école de Vaitahu ont souhaité s'occuper d'une zone littorale en face de leur école. La démarche a depuis été structurée en label par les partenaires initiateurs. Depuis 2016, les aires marines éducatives sont mises en œuvre sur le territoire français par l'Agence française pour la biodiversité et sont pilotées par un comité interministériel composé de cette dernière ainsi que de représentants des ministères en charge de l'environnement, de l'éducation et des Outre-mer.

Encouragé par l'intérêt grandissant pour ce projet pédagogique, l'Agence française pour la biodiversité a adapté le dispositif aux milieux terrestres et a lancé un programme national pilote au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'école Marie-Louise DUMAS et les élèves des classes de CM1 et CM2 ont lancé le projet d'une Aire Terrestre Educative à proximité du parc du Boudas en collaboration avec l'ADENA. L'ADENA a ancré son action locale autour de la Réserve naturelle nationale du Bagnas dont elle est gestionnaire depuis sa création en 1983. La réserve est née d'une mobilisation citoyenne souhaitant préserver cette zone humide remarquable de l'urbanisation. Ainsi, depuis près de 40 ans, l'ADENA protège, anime et gère la réserve, en concertation avec les acteurs locaux.

Sur cette parcelle appartenant au Conservatoire du littoral, des actions en faveur de la compréhension de la biodiversité seront entreprises par les élèves et les professeurs en collaboration avec l'ADENA

Il appartient au Conseil Municipal :

**D'approuver** la création de l'Aire Terrestre Educative,

**De donner** délégation à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**Approuve** la création de l'Aire Terrestre Educative,

**Donne** délégation à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

